Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20220929-2022-29-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET: AFFAIRES GÉNÉRALES

Cotisation pour l'année 2022 à l'Association CPTS Val D'Oise Centre.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2022-29

Présents:

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BERNIER Claudine, M. CARON Yannick, M. PICHON Jean-Noël, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. HERVOT Jean, M. DUC Michel, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HUMBERT Eric, M. HEUSSER Jean-François, M. KNOBLOCH Othman.

Le nombre des Administrateurs en service est

Absents représentés :

Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à M. HAQUIN)

17

Mme BAPAUME Martine (pouvoir à Mme CARRY)

Le Président certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

========

Déposée en Sous-Préfecture le : 11 10 22 Publiée le : 13 10 22

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Anna SCHWARZKOPF, Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, remplit les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20220929-2022-29-DE Date de télétransmission : 11/10/2022 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-29

OBJET: AFFAIRES GÉNÉRALES
Cotisation pour l'année 2022 à l'Association CPTS Val D'Oise Centre.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre Communal d'Action Sociale sur la problématique de la continuité et l'accès aux soins des ermontois sur le territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la CPTS Val d'Oise Centre qui œuvre pour coordonner l'ensemble des acteurs de santé afin d'améliorer l'accès aux soins, organiser des parcours pluriprofessionnels pour les patients, développer des actions territoriales de prévention, améliorer la qualité et la pertinence des soins et accompagner les professionnels de santé,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des suffrages exprimés LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- DECIDE de l'adhésion à :

Organisme

CPTS Val D'Oise Centre

- AUTORISE le paiement de la cotisation d'un montant de 10.00 euros sur l'exercice 2022.

CENTRE

D'ACTION SOCIALE Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT Conseiller Départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
958 219902192 2022-0958 2022-09-0958 219902192 2022-09-0958 2022-09-0958 2022-09-0958 2022-0958 2022-0958 2022-0958 2022-0958 2022-0958 2022-0958 2022-0958 2025 2025 2025 2025 2025 2025







Bulletin d'adhésion 2022 à la CPTS Val D'Oise Centre en tant que personne morale

Raison sociale (Nom de la structure) :
luméro SIREN :
orme juridique :
dresse :
ode Postal :Ville :
/lail :
e montant de la cotisation est de 10 euros
aiement: merci de vous rendre sur https://www.helloasso.com/associations/cpts-val-d-
ise-centre/adhesions/adhesion-cpts et sélectionnez « personne morale »

Extrait des statuts de l'association :

« Les personnes morales sont représentées par un membre permanent.

Chaque intéressé formulera une demande d'adhésion, au moyen d'un bulletin d'adhésion fourni par l'Association.

Numéro d'adhérent : (merci de reporter le numéro obtenu sur Hello Asso)

Chaque intéressé sera agréé par le bureau, qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le bureau vérifiera notamment que l'intéressé remplisse l'ensemble des conditions statutaires requises. Si les conditions statutaires sont remplies, le bureau émet une décision d'acceptation ou d'agrément de la demande d'adhésion.

L'association dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser l'adhésion d'un intéressé, sans obligation d'en justifier le motif. »

Nom du membre permanent représentant la personne morale : Numéro de téléphone :

Mail:

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la CPTS Val D'Oise Centre s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fin commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Tampon et signature de l'adhérent



Tampon et signature de l'association CPTS Val d'Oise Centre



Vu pour être annexé à délibération n2vz..29 du .29/D9/22 ERMONT, le .03110.122..... Le Président du C.C.A.S.,